

**AVIS DE PUBLICITE
POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

◆ **Objet :**

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, propriétaire et gestionnaire de la Maison du Lieutenant à Servoz, propose de mettre à disposition une partie du bâtiment en vue de l'exploitation d'une activité de buvette et de petite restauration.

◆ **L'exploitant assurera**

- La gestion d'un service de buvette et de restauration permettant de valoriser les productions autour du Mont-Blanc en privilégiant des produits frais, locaux et/ou bio, de saison, respectueux de l'environnement,
- La mise en place d'animations concourant à l'amélioration de la fréquentation du site et à son développement dans le respect du projet culturel et social de la structure et en complémentarité des activités organisées par la CCVCMB, notamment lors de l'ouverture de la Maison du Lieutenant
- La participation dans la limite de ses champs de compétences aux animations, événements et différentes activités organisées par la CCVCMB au sein de la Maison du Lieutenant
- L'accueil, l'information et conseil au public et aux usagers sur la maison du Lieutenant, sur le territoire et plus particulièrement son environnement agro-pastoral,
- La gestion du site et ses abords, incluant son entretien et maintenance dans le respect du lieu, de son esprit et des activités existantes (salle principale, cuisine, crèche et jardin),
- La promotion du site et de ses activités auprès de la clientèle en liaison avec la CCVCMB, la commune de Servoz, l'office du tourisme de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, les acteurs touristiques et économiques, les associations locales pouvant également occuper les locaux de la Maison du Lieutenant ainsi que de la population locale,
- La limitation de l'empreinte écologique de son activité (tri des déchets, économies d'énergie, limitation du gaspillage, utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement, non utilisation de vaisselle jetable ...)

Les candidats intéressés sont invités à télécharger le dossier de consultation afférent, détaillant notamment les modalités de dépôt des candidatures et les critères de sélection, sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (<https://www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr/>).

[Le dossier de candidature devra être adressé avant le 31 décembre 2024 à 16h00](#)

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : camille.bannes@ccvcmb.fr **et** corinne.jacquier@ccvcmb.fr
- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc
Service Espaces naturels, Agropastoralisme et Forêts (1er étage)
Mairie de Chamonix
B.P 89, 38 Place de l'Église
74400 CHAMONIX MONT BLANC

La Communauté de Communes informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.

Le candidat retenu devra conclure avec la Communauté de Communes une convention d'occupation temporaire du domaine public.

◆ **Contact :**

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter :

- **Administratif : Corinne JACQUIER, Responsable Service Foncier**
corinne.jacquier@ccvcmb.fr / 04.50.53.75.04.
- **Technique : Armand COURRIOUX, Responsable de la Maison du lieutenant**